

## RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

**MERCREDI 13 MARS 2024 À 20 H 00**

### PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi treize mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 6 mars 2024.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

- Madame Murielle ROL, adjoint au Maire, représentée par Madame Nathalie BAILET, adjoint au Maire et Monsieur Jean-Claude MIOLLAN, conseiller municipal, représenté par Monsieur Roland HESSE, adjoint au Maire.

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Magali BAILET, conseillère municipale, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITÉ.

## I – FINANCES COMMUNALES

### I-1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

#### PRESENTATION DU RAPPORT

#### CONTEXTE GENERAL

Le débat d'orientation budgétaire 2024 s'inscrit une nouvelle fois dans un contexte conjoncturel et économique particulier, compte tenu du niveau persistant de l'inflation à plus de 5% en 2023 et de la forte augmentation du coût des énergies.

Dans le même temps la dette publique française a atteint un pic à 3 013,4 milliards d'euros le 31 mars 2023. Cette dette s'élevait ainsi à 112,5% du PIB (produit intérieur brut), près d'un point de pourcentage de plus qu'à la fin 2022.

La loi de finances 2024 prévoyait de réduire le déficit public à 4,4% du PIB en 2024, après 4,9% en 2023. Avec une part de dette publique qui se stabiliserait à 109,7% du PIB. Or, le Ministre de l'économie et des finances situe désormais « significativement au-delà des 4,9 % » ce déficit budgétaire de l'État, au-delà de 150 milliards d'euros (+5,4 milliards par rapport au texte initial). Toutefois, pour atteindre cet objectif, et moins de deux mois après la promulgation de la loi de finances, adoptée par l'article 49.3 de la Constitution, donc sous l'entière responsabilité de l'Exécutif, celui-ci vient d'annoncer une révision conséquente des crédits votés, qui entre en contradiction avec les priorités affichées et affecte les politiques publiques locales. La succession rapide de décisions contradictoires pose la question de la sincérité du budget voté, alors même que le Haut Conseil des Finances publiques avait émis dès le mois de septembre de très sérieuses réserves sur les hypothèses de croissance, et donc sur le déficit prévisionnel du budget.

Si les ressources des collectivités ne sont pas directement touchées par ces baisses, les crédits de nombreuses politiques publiques que conduisent les collectivités, avec le concours des dotations et subventions de l'Etat, sont révisés à la baisse, dans le domaine de la transition écologique, le très haut débit, la jeunesse ou encore la vie associative.

Il convient de noter également le fort impact financier des mesures gouvernementales qui s'imposent aux budgets de la collectivité :

- Augmentations de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;
- Revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C et attribution de points supplémentaires à prévoir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 à l'ensemble des personnels permanents ;
- Augmentation des taux de cotisation patronale des retraites.

## **RESSOURCES**

Notre commune a su, au cours des années, diversifier ses ressources tout en menant une politique volontariste de stabilité des taux communaux de la fiscalité locale.

### **Taxe d'habitation et taxes foncières**

Avec la victoire dans le contentieux sur la non compensation de la taxe d'habitation au profit du SIVOM Val de Banquière et son incidence financière sur le budget de la ville, la commune a restitué du pouvoir d'achat aux foyers en ramenant les taux d'imposition de la part de fiscalité décidés par la commune et perçue directement par le Sivom à l'année de référence 2020.

Ainsi :

- La part syndicale sur le foncier bâti a diminué de 6,87 % à 3,52 % soit - 95,18%
- La taxe syndicale sur le foncier non bâti diminuera de 12,7 % à 6,54, soit - 94,19%
- La taxe prévue pour les résidences secondaires demeure inchangée à 2,93%.

Par ses efforts de gestion, le budget général de la commune a absorbé le delta compensatoire à percevoir sur les administrés de l'ordre de 212 030 €

Cette restitution a représenté une économie de près de 43 € par habitant.

Malgré l'inflation croissante impactant également les coûts des compétences mutualisées au sein du Sivom, la commune a décidé de figer ses taux de références 2020 pour ne pas les indexer aux indices d'inflation et absorber donc une éventuelle hausse des taux.

Malgré tout, la hausse des bases fiscales décidées par l'Etat n'a permis aux contribuables de la commune de bénéficier que de manière minimale de l'effort communal.

Ainsi, s'il est décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux et ceux affectés à la part syndicale, les propriétaires verront leur taxe foncière augmenter de 3,9 % dans le meilleur des cas, en raison de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui servent de base à son calcul. Cette hausse - qui dépend de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre à novembre - avait atteint des sommets en 2023 (+7,1 %), après avoir déjà été de +3,4 % en 2022.

### **Les rentrées immobilières**

La commune a enregistré en 2023 821 000 € de loyers, ce qui constitue un montant très important pour une commune de notre strate.

Au titre de la loi SRU, la commune versait une pénalité annuelle liée à la carence en matière de logement social de 208 697 €, composé d'un prélèvement de 94 706 € et d'une majoration de 113 991 (123 % du prélèvement !).

Pour 2024, le Préfet des Alpes-Maritimes a notifié une majoration augmentée de 63 % (passée de 123 % à 200%).

Toutefois, le programme immobilier de « La Plaine Fleurie 2 » a permis à la commune de réaliser une moins-value foncière déductible de cette pénalité. Ainsi, après l'exonération totale en 2023, la commune ne devra s'acquitter en 2024 « que » de 109 229€ ...

### **Les DMTO**

Le contexte immobilier défavorable lié à l'augmentation des taux de crédits a impacté à la baisse les revenus de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement qui passent de près de 300 000€ en 2022, année record, à 246 618€ en 2023.

### **La dotation forfaitaire versée par l'Etat**

Le montant de la dotation forfaitaire est passé à 287 152 € en 2023 contre 299 375 € en 2022. (315 200 € en 2020).

La dotation globale de fonctionnement est passée de 406 206 € en 2022 à 399 767€ en 2023. Surtout, sur 10 ans, cette diminution a toutefois été de près de 50%.

### **Le soutien du Conseil départemental**

La commune continue à bénéficier de l'appui financier du Conseil départemental qui soutient très fortement nos projets d'investissement, alors que ce n'est pourtant pas une compétence

obligatoire, ainsi que nos programmes d'animations. Dans le même temps, des dossiers déposés auprès de la Région n'ont pas encore pu aboutir.

### **Intercommunalité – Métropole**

L'attribution de compensation définitive versée à la commune par la Métropole demeure inchangée cette année avec un montant de 20.459 €.

La Métropole assure également directement les services suivants :

- Déplacements,
- Eau et assainissement,
- Ramassage et traitement des ordures ménagères,
- Eclairage public,
- Instruction des permis de construire et des certificats d'urbanisme.

### **La dotation de solidarité communautaire**

Cette somme est versée sous forme de dotation de fonctionnement, laissant la commune libre de son affectation. Elle devrait s'élever cette année encore à 145.000 €

### **Le fonds de compensation de la TVA**

En raison du passage au plan comptable M57 et de la comptabilisation des amortissements désormais en temps réel avec prorata temporis, l'encaissement des recettes en 2023 s'en voit décalé. Pour 2024, 41 422 € sont en revanche attendus.

Pour rappel, la compensation se fait sur les dépenses réalisées en N-2, le calcul sera donc basé sur les dépenses 2022. La politique volontariste d'investissement et de travaux, traduite par les projets réalisés récemment, permet d'envisager une augmentation notable pour les exercices à venir. Notamment avec l'amortissement des travaux à réintégrer dans l'amortissement de la commune réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée SIVOM.

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

#### **Les dépenses de personnel**

Estimées à 2 527 500 € pour 2023, elles s'élèvent finalement au 31 décembre dernier à 2 487 574 €. D'importants efforts de rationalisation ont permis d'absorber les différentes mesures décidées par l'Etat évoquées en préambule, tout en garantissant une participation employeur de la prise en charge pour la complémentaire santé et l'assurance perte de salaire supérieure aux montants constatés dans les autres collectivités.

Une attention particulière est portée au personnel affecté aux activités périscolaires (cantine, garderie du matin/soir, centre aéré du mercredi), extrascolaires (centres aérés vacances) et scolaires (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ATSEM) qui absorbent, afin de garantir à notre jeunesse le meilleur accompagnement possible et sans discontinuité, une grande part de cette dépense.

En 2024, les efforts seront maintenus pour garantir une inclusion la plus large possible.

Enfin, face aux difficultés de recrutement que rencontrent désormais l'ensemble des collectivités locales, la rémunération des animateurs saisonniers recrutés pour les centres de loisirs a été réévaluée pour se situer à un niveau équivalent aux autres structures employeuses.

### **Les charges à caractère général**

L'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières met les finances des collectivités publiques, comme malheureusement celle des foyers, face à des grandes difficultés.

Les dépenses en combustible, principalement gaz pour le chauffage du groupe scolaire Tordo (élémentaire et maternelle), du bâtiment mairie ainsi que de la salle des fêtes ont pu être maîtrisés. Ainsi, si elles sont passées de 27 200 € en 2021 à 117 931 € en 2022, cette dépense s'est élevée au final à 49 368 € en 2023, grâce au système de bouclier tarifaire, au groupement d'achat métropolitain qui faisait bénéficier à la commune, adhérente, d'un tarif « protégé », ainsi qu'aux efforts de gestion sur la consommation,

Dans l'attente de la reconduction d'un groupement de commande, la commune a pu négocier le maintien du tarif actuel jusqu'au 31 octobre 2024.

Si pour 2023 les coûts en électricité bénéficiaient également encore d'un tarif négocié « protégé » ayant entraîné une dépense maîtrisée à 66 540€, avec l'abandon progressif du bouclier tarifaire et l'augmentation annoncée encore du tarif de l'électricité, les projections tendent à prévoir à minima un doublement de cette seule dépense pour le prochain exercice.

Dans sa recherche de sources d'économies potentielles dans le domaine de l'énergie, la ville poursuit la généralisation du remplacement dans les bâtiments publics de l'éclairage néon par de l'éclairage LED basse consommation.

### **L'annuité de la dette**

L'annuité de la dette pour 2023 s'élève à 14 828 € au titre de l'annuité mairie, et 205 431 € au titre de l'annuité SIVOM Val de Banquière, soit une annuité totale de 220 259 €.

L'annuité de la dette par habitant\* s'élève ainsi à 45,69 €.

\*calcul basée sur la population INSEE référence DGF au 10/08/2023 : 4 821 habitants.

### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Après la réfection du parc Mauran en 2022, plusieurs chantiers majeurs ont été livrés en 2023, dont notamment l'aménagement du pôle sportif et de loisirs de Brocarel et la création d'une aire de jeux pour enfant spacieuse et conviviale.

### **La poursuite de la modernisation des équipements sportifs**

Le succès du pôle sportif de Brocarel est tel que le nombre d'utilisateurs en augmentation constante conduit à envisager la création de terrain de padel supplémentaire.

En outre, pour compléter la dotation des équipements sportifs, 2024 verra la pose d'une nouvelle pelouse synthétique au stade Georges Bonjean ainsi que la réfection des vestiaires pour rendre l'ensemble plus moderne et en adéquation avec les attentes des pratiquants.

### **La rénovation de la salle des Fêtes**

Une partie des travaux de rénovation de la salle des fêtes a été réalisée en 2023 avec la réhabilitation de l'espace buvette. La poursuite de la modernisation de cet espace est prévue pour 2024 avec des travaux de peinture ainsi qu'une étude pour l'amélioration de la qualité acoustique.

### **Les travaux de l'église Notre Dame de l'Assomption**

L'édifice est frappé par un phénomène de fissures des parties latérales. Suite au diagnostic d'un cabinet d'expertise bâtementaire, et sous la supervision permanente de l'architecte des bâtiments de France, un étaieement d'urgence a été opéré, qui a permis de maintenir l'ouverture de la nef principale. Après la défection d'un premier cabinet d'architecture spécialisé, un nouveau prestataire a été mandaté. Des études et sondages sont menés pour déterminer l'origine du dommage et envisager par la suite les travaux nécessaires.

### **Réhabilitation de la salle du presbytère**

A l'occasion des visites techniques sur le bâtiment de l'église, une fragilité du plancher du presbytère a également été détectée. Un confortement temporaire a été installé. Des travaux vont avoir lieu afin de stabiliser de manière durable le sol et permettre ainsi dans le même temps une réfection totale de l'espace afin d'améliorer la convivialité et la capacité d'accueil de cet espace de vie.

### **Aménagement de nouveaux locaux pour le CCAS**

Dans la propriété acquise par la commune devant la salle des fêtes, une salle d'animation mutualisable et les locaux du CCAS seront implantés. Un cabinet d'architecture a été missionné pour une maîtrise d'œuvre qui aboutira un 2024 au lancement des procédures de consultation des entreprises et au début des travaux. La commune pilotera l'ensemble de l'opération. Au terme, les locaux à usage exclusifs du CCAS lui seront cédés. Le financement de cette cession sera absorbé par le leg dont a été bénéficiaire l'établissement.

Deux appartements seront également aménagés dans les locaux à l'étage.

### **La poursuite d'une politique volontariste pour nos écoles**

La commune de Tourrette-Levens a fait le choix de maintenir 4 écoles ouvertes.

Peu de communes ont maintenu un tel niveau de services au plus près des habitants.

- Groupe scolaire Tordo,
- Ecole du Moulin,
- Ecole du Plan d'Ariou,
- Ecole de l'Abadie.

Tout au long de l'année des travaux d'entretiens et d'investissements sont réalisés, soit en régie, soit en faisant appel à des entreprises extérieures.

**Une action vigilante en matière de sécurité**

La candidature de la commune auprès du ministère de l'Intérieur pour l'implantation d'une brigade de gendarmerie sur le site de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers a été retenue ! Désormais, compte tenu de l'ampleur du projet, la commune s'est rapprochée du Département pour étudier le montage le plus efficace possible.

**Une démarche volontaire en matière de santé**

Le permis de construire d'un bâtiment accueillant des locaux pour des professionnels de santé et des logements déposé par Habitat 06 a été validé.

Les premiers travaux auront lieu cette année et la commune travaille avec la direction de la santé du Conseil départemental pour les aménagements intérieurs et le fonctionnement à venir.

**La poursuite d'une politique en faveur de l'environnement**

Une politique efficace en faveur de l'environnement est menée au quotidien.

En ce qui concerne le fonctionnement des services municipaux nous poursuivrons nos actions et en engagerons d'autres (suppression de points lumineux, mise en place d'horloges, réduction de la consommation d'eau...).

Nous continuerons la politique engagée depuis de nombreuses années d'aménagements des bâtiments communaux pour lutter contre la déperdition énergétique. Parallèlement, un recensement va être effectué en 2024 sur les biens et bâtiments communaux susceptibles d'accueillir des dispositifs de production d'énergie : solaire, géothermie, etc...

Nous reconduisons le dispositif d'aide à l'acquisition de broyeurs de végétaux pour les particuliers.

Nous poursuivrons la mise à disposition régulière de bennes pour l'apport des déchets verts.

Un projet d'acquisition de parcelles en zone agricole sera proposé au conseil municipal afin de permettre l'installation d'un apiculteur, en lien avec la direction de l'agriculture métropolitaine et la chambre d'agriculture.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

Ayant pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire et après en avoir débattu, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de la tenue du débat d'Orientation Budgétaire 2024.

Voir délibération.

Observations formulées par M. Jérôme BASTI, conseiller municipal de l'opposition :

« Bonsoir M. le Maire,

Bonsoir Mme et M. les adjoints et conseillers municipaux,

Ce conseil municipal nous a presque manqué après 6 mois sans s'être réunis, un record dans cette mandature.

Nous avons écouté votre débat d'orientation budgétaire et lu avec une certaine attention la note de synthèse proposée en étude et en lecture pour ce CM.

Plusieurs points semblent importants d'être soulevés surtout dans la manière contradictoire que vous avez à nous exposer les mêmes sujets dans les différents conseils municipaux depuis ces dernières années.

Je tiens à évoquer dans un premier temps le projet du Brocarel. Je ne reviendrai pas sur la gestion financière chaotique de ce projet depuis son élaboration, son lancement et l'addition finale suffisamment salée, elle nous laisse encore un goût désagréable telle une recette de cuisine mal exécutée. Plus de 2.8 millions d'euros soit deux fois et demie le budget initial.

Mais il y a environ deux ans ce projet a fait l'objet de discussion au sein de ce conseil municipal vu qu'il s'agit du seul lieu de débat en l'absence de commission thématique et c'est bien dommage car cela nous aurait épargné la situation actuelle.

Nous vous avons proposé après étude du projet et consultations de membres et présidents d'associations gérant des clubs de padel, des pistes d'améliorations pour accroître significativement l'attractivité du lieu mais également pour donner l'opportunité de créer des événements sportifs d'envergures départementales et régionales.

Il s'agissait d'un 2ème terrain de padel.

Je me souviens de votre réponse qui prêtait à rire à l'époque mais qu'il l'est beaucoup moins aujourd'hui. Vous m'aviez rétorqué « M. BASTI, mon objectif n'est pas que Tourrette-Levens reçoive les Jeux Olympiques, un seul terrain de padel suffira. »

Avez-vous changé d'avis et proposé Tourrette-Levens comme ville hôte pour les prochains JO ?

Dans le cas contraire, je conclus une nouvelle fois pour une simple posture politique de ne pas retenir nos propositions...

Une décision tardive mais qui nous conforte sur la vision à long terme que nous, élus minoritaires, avons. Je dis minoritaires et pas d'opposition car notre vocation reste d'être des contributeurs à l'amélioration de la vie à Tourrette-Levens, sans posture stérile.

Votre décision, 2 ans après notre proposition n'est pas sans conséquence. Elle démontre dans un premier temps une vision « court-termiste » sur les projets. Mais le plus lourd reste financier. L'inflation sur le prix des matériaux et la nouvelle mobilisation d'une entreprise auront un impact de grande importance sur le coût global du projet alors que nous aurions pu l'intégrer au projet initial, à moindre frais.

2ème point relatif aux finances du SIVOM, un point positif avec cette réduction des taux. N'est-ce pas un moindre mal en comparaison de leur ascension fulgurante depuis 2004 +1 800 %.



*D'ailleurs, je rappelle également que ce sujet avait été abordé lors de multiples conseils municipaux, au cours desquels nous avons sollicité une baisse des taux du SIVOM mais vous aviez qualifié notre proposition de « démagogique ». Nous renouvelons notre souhait de voir conduire une démarche similaire avec les taux communaux pour réduire la fiscalité des tourretans.*

*L'acquisition des nouveaux locaux aux bénéfiques du CCAS va libérer à échéance les locaux situés bd Léon Sauvan. Comment ces locaux seront-ils utilisés ? Vous ne le mentionnez pas !*

*Une collectivité qui porte une ambition écologique pour son territoire se doit d'actionner tous les leviers à sa disposition pour mettre en œuvre un projet efficace et des actions fortes, en faveur de cette transition écologique.*

*Elle se doit de porter des projets municipaux mais également d'accompagner les tourretans pour prendre ensemble ce virage de l'écologie.*

*Dans votre orientation pour 2024, excepté reconduire l'aide à l'acquisition des broyeurs des végétaux, nous ne constatons aucune mesure venant compléter celle qui existe depuis 3 ans et qui n'est qu'une déclinaison supplémentaire à l'échelle locale de la mesure initiée par la Métropole ! Le particulier a besoin d'être accompagné et aidé pour franchir ce cap. Quelles mesures complémentaires sont prévues pour cela ? Nous n'en constatons aucune !*

*Cette mesure devait, selon vos propos, endiguer le phénomène d'écobuage. C'est loin d'être le cas compte tenu de la récurrence des incivilités chaque année.*

*Lors de divers conseils municipaux et dans nos tribunes datées de juillet 2022 et de mars 2021 nous vous avons invité à revoir l'orientation politique pour une transition écologique efficace et concrète. Notamment bâtir les prémices d'une autonomie énergétique mais surtout alimentaire pour la cantine scolaire de notre commune et sortir de cette cuisine qui actuellement alimente plus les mécontentements et la controverse que les estomacs de nos enfants...*

*D'ailleurs, il serait intéressant de sonder les parents par l'intermédiaire d'un questionnaire pour avoir leur avis et éventuellement les laisser libres de nous faire part de leurs propositions d'améliorations.*

*Nous sommes ravis de constater une nouvelle fois que vos mesures reprennent en partie nos propositions émises lors de précédents conseils municipaux depuis ces 4 dernières années mais avec un gros délai de latence.*

*D'ailleurs nous nous posons la question sommes-nous dans le débat d'orientation budgétaire ou faisons-nous le bilan de l'ensemble de nos propositions de ces 4 dernières années ?*

*Dernier point, je souhaitais mettre l'accent sur les énièmes oubliés de ce DOB et de la politique menée depuis 4 ans, je parle de ceux qui sont engagés pour animer et faire vivre notre commune, je parle bien évidemment de celles et ceux qui font battre le cœur de Tourrette-Levens, les associations.*

*Elles continuent leurs activités dans des locaux inadaptés, vétustes et en carence d'équipement. Quand sera-t-il mis l'accent sur la rénovation des bâtiments destinés aux associations ? Elles ne peuvent indéfiniment exercer leurs activités dans des bungalows tout comme pratiquer la danse sur du carrelage.*

*La construction d'une nouvelle gendarmerie est maintenant actée, nous vous avons interpellé sur le devenir de la police municipale en mars 2023 une fois l'achèvement des travaux, nous n'avions obtenu aucune réponse. Y'en a-t-il une ce jour ? »*

*Réponse de Monsieur le Maire :*

*« Gendarmerie et police municipale ne sont pas antagonistes ou substitutifs. La police municipale veille notamment à la mise en œuvre des pouvoirs de police administrative. »*

*Suite des observations de M. Jérôme BASTI, conseiller municipal de l'opposition :*

*« Je vous remercie M. le Maire de faire cette remarque concernant l'absence de certaines observations des élus minoritaires sur le PV du conseil municipal. Je vous rappelle simplement que le CGCT impose de retranscrire la teneur des débats préalable à l'adoption des délibérations, ceci inclut vos réponses et nos remarques suite aux échanges. Depuis 4 ans vos PV n'en font pas mention et par conséquent trompent la teneur des débats et empêche ainsi la bonne information du citoyen. Nous demandons à nouveau à ce que l'ensemble des discussions soit retranscrit. »*

**I-2. COMMUNICATION SUR LES MOUVEMENTS DE CREDITS DANS LE CADRE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE M57**

Le rapporteur indique à l'Assemblée délibérante que dans le cadre du plan comptable M57 adopté par la commune, cette dernière a autorisé, comme prévu réglementairement et lors du vote du budget primitif 2023, la possibilité d'opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Aussi, afin de prendre en compte l'amortissement des biens entrés dans l'actif communal pour l'année budgétaire 2023 et leur affectation prorata temporis aux chapitres comptables spécifiques, les mouvements suivants ont été nécessaires :

**Dépenses d'investissement :**

Chap	Libellé	Budget de l'exercic	Propositions nouvelles	Total
21	Immobilisations corporelles	1 525 000,00 €	170 000 €	1 695 000,00 €
23	Immobilisations cours	1 881 500,00 €	- 170 000 €	1 711 500,00 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>		<b>3 406 500,00 €</b>	<b>0</b>	<b>3 406 500,00 €</b>

Ces mouvements font l'objet d'une communication sans vote au conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte de la communication sur les mouvements de crédits dans le cadre de la nomenclature budgétaire M57.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

Ayant pris connaissance de la communication sur les mouvements de crédits dans le cadre de la nomenclature budgétaire M57 et après en avoir débattu, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de la communication sur les mouvements de crédits dans le cadre de la nomenclature budgétaire M57.

Voir délibération.

## II – ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE

### II-1. ACQUISITION DE PARCELLES

Le rapporteur informe l'Assemblée délibérante que dans le cadre de la préservation des espaces agricoles, la commune pourrait se porter acquéreur de 3 parcelles cadastrées section D n°106 et section E n°169 et n°1016 pour une superficie totale de 15a 90ca.

L'objectif de cette acquisition est de valoriser ces parcelles d'un point de vue agricole et ainsi éviter tout détournement d'usage.

Parallèlement, une étude est actuellement menée conjointement avec les services de la Métropole Nice Côte d'Azur et Agribio 06 afin d'envisager l'installation d'un apiculteur sur ces parcelles durant la période d'hivernage.

Les parcelles concernées par cette acquisition sont les suivantes :

Lieu-dit	Section	N°	Surface
Vers Ibac	D	106	65ca
Fuont de Sauze	E	169	3a 70ca
Fuont de Sauze	E	1016	11a 55ca

Le prix d'acquisition de 8 370,00 € HT se décompose comme suit :

- Prix d'achat HT : 6 360,00 €,
- Frais d'intervention de la SAFER : 2 010,00 €.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver l'acquisition et autoriser Monsieur le maire à signer tous documents afférents.

**Le Conseil municipal,**  
après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE des membres présents,

- **Approuve** l'acquisition des 3 parcelles cadastrées section D n°106 et section E n°169 et n°1016 pour une superficie totale de 15a 90ca,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Voir délibération.

**III – RESSOURCES HUMAINES****III-1. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DES RISQUES PREVOYANCE ET SANTE DES AGENTS**

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée délibérante que dans le cadre de la protection sociale complémentaire de ses agents, la commune a instauré un régime de participation employeur à hauteur de 20€ par agent dans le cadre d'un contrat de groupe pour la prévoyance et 20€ par agent pour les agents bénéficiant d'une mutuelle complémentaire santé personnelle labellisée.

Afin de proposer une option de mutuelle à prix compétitif, le Centre de gestion de la fonction publique des Alpes-Maritimes souhaite lancer une consultation pour une offre de groupe.

De même, le contrat de groupe pour le risque prévoyance arrivant prochainement à son terme, le CDG propose de relancer une consultation.

Ces procédures seront menées conjointement dès avril 2024 pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le rapporteur rappelle qu'afin de pouvoir bénéficier de ces dispositifs, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion des Alpes-Maritimes afin de mener la mise en concurrence.

Aussi il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
- Donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance,
- Donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents afférents.

**Le Conseil municipal,**

après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE des membres présents,

- **Donne** mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

- **Donne** mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance,
- **Donne** mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous documents afférents.

Voir délibération.

## IV – CULTURE – Conservatoire départemental de musique

### IV-1. MODIFICATION DES STATUTS ET ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES

Le rapporteur rappelle l'importance du Conservatoire départementale de musique, créé le 22 mars 1990, dans la diffusion de la culture et l'enseignement de la musique dans l'ensemble des communes rurales du Département des Alpes Maritimes. Malgré la qualification de commune urbaine, la ville de Tourrette-Levens a été intégrée dès l'origine à cette structure.

Les communes de Beuil, Moulinet, Peille, Colomars, Fontan, La Roquette Sur Var et Lucéram ont souhaité récemment intégrer le conservatoire.

Dans le même temps, les statuts de l'établissement ont été modifiés comme indiqué dans les pièces en annexe.

Il convient au Conseil municipal de se prononcer pour :

- L'adhésion au conservatoire des communes de Beuil, Moulinet, Peille, Colomars, Fontan, La Roquette Sur Var et Lucéram,
- La validation des statuts modifiés,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

#### **Le Conseil municipal,**

après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** des membres présents,

- **Autorise** l'adhésion au conservatoire des communes de Beuil, Moulinet, Peille, Colomars, Fontan, La Roquette Sur Var et Lucéram,
- **Autorise** la validation des statuts modifiés,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Voir délibération.

**V – METROPOLE – Réseaux d'eau et d'assainissement****V-1. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL ET SERVITUDE DE PASSAGE**

Le rapporteur informe l'Assemblée délibérante que dans le cadre du projet de renouvellement du feeder en acier situé entre Plan d'Ariou et la Rohière, EAU d'AZUR a besoin d'installer une protection cathodique afin de protéger la nouvelle conduite.

Cette opération consiste à installer un point d'injection et une masse anodique sur la parcelle cadastrée A n°610, à poser des fourreaux électriques en tranchée sur les parcelles cadastrées A n°605 A n°607 et section A n°610 et enfin à poser un coffret électrique sur la parcelle cadastrée A n°605.

L'installation sera située lieu-dit Brocarel, sur la commune de TOURRETTE-LEVENS, étant précisé que lesdites parcelles relèvent du domaine privé communal.

Afin de valider l'opération, il appartient au Conseil municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Métropole une convention d'occupation temporaire ainsi que créer une servitude de passage, dont les projets sont joints en annexe.

**Le Conseil municipal,**

après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE des membres présents,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec la Métropole une convention d'occupation temporaire ainsi que créer une servitude de passage, dont les projets sont joints en annexe.

Voir délibération.

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.  
Séance levée à 21 h 00.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 21 mars 2024.

Pour extrait conforme en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Bertrand GASIGLIA.

*[Handwritten signatures in blue and black ink, including names like 'GASIGLIA', 'Bertrand', 'Saint', 'Beaus', 'D. Agolant', 'indiv', 'M', 'H', 'A', 'B', 'C', 'D', 'E', 'F', 'G', 'H', 'I', 'J', 'K', 'L', 'M', 'N', 'O', 'P', 'Q', 'R', 'S', 'T', 'U', 'V', 'W', 'X', 'Y', 'Z', 'A', 'B', 'C', 'D', 'E', 'F', 'G', 'H', 'I', 'J', 'K', 'L', 'M', 'N', 'O', 'P', 'Q', 'R', 'S', 'T', 'U', 'V', 'W', 'X', 'Y', 'Z']*

